

*Grève des sapeurs-pompiers*

● (2100)

Les conditions doivent laisser à désirer si elles contraignent des hommes respectueux de la loi sous d'autres rapports à prendre cette loi en main et à refuser leurs services, même s'ils se rendent compte que les grandes difficultés qu'ils suscitent ne leur gagnera guère des amis dans le grand public. C'est à cause de cette malheureuse situation que 211 hommes en Colombie-Britannique ont maintenant retiré leurs services comme pompiers, et que le ministre des Transports (M. Marchand), dans un geste dont je le félicite, a très sensément et à juste titre fermé 10 aéroports du ministère des Transports. Comme nous le savons tous, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons courir le risque de provoquer un grave accident; il nous faut des pompiers aux aéroports pour assurer les services pour lesquels ces hommes ont reçu une si bonne formation.

Il reste—et nous devons nous rendre à l'évidence—que ces hommes ont la conviction que sous le régime actuel des négociations on n'a pas dûment tenu compte de leurs intérêts légitimes. Ils retirent donc leurs services. La Colombie-Britannique est maintenant entièrement privée d'un service de transport aérien. Cette question—et je le dis en toute déférence—est d'une extrême urgence non seulement pour ma propre province mais pour le Canada tout entier. Il convient donc que nous en parlions ce soir.

Si nous en arrivons à une situation, quelque complexe qu'elle soit, où un certain nombre d'hommes retirent leurs services, avec le résultat que l'intérêt public s'en trouve lésé, le gouvernement a donc le devoir, me semble-t-il, d'intervenir. C'est très facile de dire que cette grève est illégale et que ces hommes devraient reprendre leur travail. Le *Globe and Mail* d'aujourd'hui rapporte que ces pompiers préfèrent aller en prison plutôt que d'obéir à une injonction contre eux devant les tribunaux. Je n'excuse aucunement une telle attitude, monsieur l'Orateur, mais néanmoins c'est la situation qui existe. Apparemment, il demeure aussi que, pendant un certain temps du moins, il sera extrêmement difficile de remplacer ces hommes. Ils ont reçu une excellente formation; ils sont spécialisés et représentent des gens de valeur dans notre collectivité. Mais ils ont retiré leurs services et il en résulte l'isolement de la Colombie-Britannique. Il y a aussi—et c'est important—que les collectivités à l'intérieur de la province se trouvent isolées.

Assurément, monsieur l'Orateur, nous devons trouver ce soir le moyen de ramener ces hommes au travail avant que la grève n'entraîne d'autres conséquences fâcheuses pour la Colombie-Britannique et notre pays. Nous devons les ramener au travail avant de laisser la loi suivre son cours et de leur infliger la peine prévue pour ceux qui enfreignent la loi, surtout lorsqu'il y a atteinte à l'intérêt public. Il y va certainement de notre intérêt à tous de trouver le moyen de mettre fin à la grève maintenant avant d'être forcés de recourir aux méthodes plus sévères qu'une société doit utiliser en dernier ressort s'il doit y avoir une différence entre le civisme d'une part et le désordre et l'anarchie d'autre part.

Les députés de l'opposition, surtout de la Colombie-Britannique, ont prié hier le ministre des Transports de se rendre à Vancouver pour s'entretenir avec ces pompiers. Pourquoi, monsieur l'Orateur, avons-nous demandé cela? Certainement parce que nous avons tous reconnu, comme, je le crois, le ministre des Transports, que les honnêtes gens ne prennent pas ces mesures extrêmes lorsque leurs plaintes ne sont pas en partie justifiées. S'il y a dans leurs griefs une part de justice et s'ils ne peuvent pas obtenir satisfaction, alors finalement, ils réagissent tout

[M. Fraser.]

comme d'autres hommes l'ont fait avant eux, dans notre histoire. Ils enfreignent la loi et ils ont déclaré en toute franchise qu'ils savaient précisément ce qu'en seraient les conséquences.

Il est indéniable que les avis sont partagés au sein de l'Alliance de la Fonction publique sur l'écart entre les traitements, question à laquelle les pompiers attachent une très grande importance. Nous exhortons donc le ministre à se rendre à Vancouver accompagné de représentants du Conseil du Trésor et de l'Alliance et à y rencontrer ces hommes; qu'il réunisse ses hauts fonctionnaires, ceux du Conseil du Trésor et les représentants de l'exécutif de l'Alliance et les pompiers dissidents pour trouver le moyen de convaincre ces derniers qu'on peut trouver une solution à leurs griefs et leur permettre de réaliser leurs aspirations légitimes.

Le ministre a dit ne pouvoir le faire. Il a déclaré, et je cite un extrait de la page 1226 du *hansard*:

Un certain nombre de lois canadiennes régissent les relations entre employés et employeurs. L'Alliance de la Fonction publique du Canada est accréditée pour représenter ce groupe et le Conseil du Trésor négocie avec un agent accrédité. Le Conseil du Trésor ne peut négocier avec personne d'autre parce que le droit de négociation est exclusif.

La plupart des députés de la Chambre comprennent exactement le dilemme dans lequel se trouve le ministre. Dans un sens strictement légaliste, il y a quelque mérite à adopter la position que défend le ministre. Mais en toute déférence, je ferai remarquer, comme le ministre l'a lui-même admis, qu'il ne s'agit pas là d'une situation ordinaire. Il s'agit d'une situation où nous avons une grève menée non pas par le syndicat lui-même, mais par une minorité dissidente du syndicat. L'ordre habituel des choses a été rompu.

Le ministre nous a informés que l'Alliance de la Fonction publique avait ordonné aux grévistes de reprendre le travail, mais qu'ils n'en avaient rien fait. Les lois disent qu'ils n'ont pas le droit de faire ce qu'ils font, et pourtant ils ne sont pas retournés au travail. Nous nous trouvons devant une situation où l'ordre normal des choses a été rompu. Est-il certain que dans un cas comme celui-ci nous devions nous contenter d'adopter une position rigide? Peut-on dire que parce qu'en des circonstances normales nous devrions traiter avec l'Alliance de la Fonction publique, un ministre de la Couronne ne peut pas, dans une situation où rien ne se passe normalement, se rendre à Vancouver s'entretenir avec ces travailleurs? Ces travailleurs, monsieur le ministre, sont des citoyens, comme nous tous.

Il est certain que le ministre ne va pas rompre la confiance qui règne avec l'Alliance de la Fonction publique du Canada, les syndicats organisés ou quel que autre groupe de la collectivité parce qu'il prend l'initiative de faire ce qu'il peut faire en l'occurrence, c'est-à-dire se rendre à Vancouver rencontrer ces travailleurs afin d'en arriver à une formule qui leur permette d'exprimer leurs griefs particuliers.

● (2110)

Il est clair que cette grève ne peut durer indéfiniment. Le ministre a envoyé, dit-il, deux fonctionnaires de son ministère là-bas, mais le fait est que ce n'est que ce soir que ces hommes rencontrent les représentants des sapeurs-pompiers dissidents. Qu'ont-ils fait pendant leur séjour là-bas? Ils ont pris des dispositions pour rétablir partiellement le service à l'aéroport de Vancouver et ils ont partiellement réussi. Mais il y a neuf autres aéroports. Qu'arrivera-t-il demain si ces hommes envoyés par le